



Evaluation environnementale – Modification n°3 du PLU

Concertation



- **Création de 7 secteurs de projet**



Permettre la construction d'habitations en zone C du PEB Roissy-Charles-de-Gaulle – Paris Le Bourget dans le cadre d'opérations d'ensemble

- **Modification du règlement écrit du PLU (zones UAcdt, UA et UG)**



Modification des règles en matière d'implantation, hauteurs, accès, stationnement

- **Intégration d'éléments permettant la prise en compte de l'environnement**



Mise en place d'une obligation de prise en compte des performances acoustiques, inventaire éléments patrimoniaux

- **Création de périmètres particuliers (emplacements réservés, périmètres particuliers)**



Création d'emplacements réservés (réalisation cimetière, réalisation logements sociaux) et d'un Périmètre d'Attente pour Permettre un Projet Global (PAPAG)

- **Intégration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer**



Intégration d'obligations dans le règlement qui permettent la prise en compte des objectifs du SAGE.



- **Création de 7 secteurs de projet** → **Risque d'augmentation des populations exposées à des nuisances sonores et pollution atmosphérique.**
- **Modification du règlement écrit du PLU (zones UAcDt, UA et UG)** → **Pas de remarques spécifiques**
- **Intégration d'éléments permettant la prise en compte de l'environnement** → **Pas de remarques spécifiques**
- **Création de périmètres particuliers (emplacements réservés, périmètres particuliers)** → **Pas de remarques spécifiques**
- **Intégration du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer** → **Pas de remarques spécifiques**

Obligation de réaliser une évaluation environnementale pour :

- 1. Evaluer les incidences sanitaires de l'accroissement de la population**
- 2. Définir les mesures que doit prévoir le PLU pour éviter, réduire cette exposition**

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) :



OBJECTIF

- **Assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et les programmes**



MISSIONS

- **Donne son avis sur les plans et programmes (PLU, PDU, SDAGE...)**
- **Rend obligatoire ou non, en fonction des impacts du projet, la réalisation d'une évaluation environnementale (décision au cas par cas)**



Ilots de renouvellement urbain prévus dans le Secteur CDT du centre ancien



CONTRAT DE DEVELOPPPEMENT TERRITORIAL (CDT) CŒUR ECONOMIQUE ROISSY TERRE DE FRANCE :

→ La loi ALUR a autorisé le **renouvellement urbain** dans les secteurs situés en zone C des PEB si celui-ci **entre dans le cadre**

→ **Le CDT** permet à Gonesse la construction et la reconstruction de **1720 logements** à Gonesse dans 3 secteurs.

→ Le projet de modification du PLU permet la création de **325 logements** dans le secteur du centre ancien dont :

- 249 constructions neuves
- 76 reconstructions

→ Le CDT a vocation à :



- **Améliorer la qualité de l'habitat ;**
- **Maintenir la population (réponse au desserrement des ménages et à la décohabitation)**



→ Le CDT n'a pas vocation à :

- **Augmenter significativement la population**

La construction de logements a vocation à répondre aux objectifs du CDT Cœur Economique Roissy Terre de France en améliorant la qualité de l'habitat et en facilitant le parcours résidentiel des Gonesse.e.s sur la commune.



La carte ci-contre présente les différentes zones du Plan d'Exposition au Bruit des aéroports de Paris-Le Bourget et Roissy-Charles de Gaulle

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui a pour objectif d'éviter l'accroissement de la population exposée aux nuisances sonores induites par le secteur aéroportuaire. Il vise la réglementation de l'utilisation des sols et d'isolation acoustique.



CONSTAT :

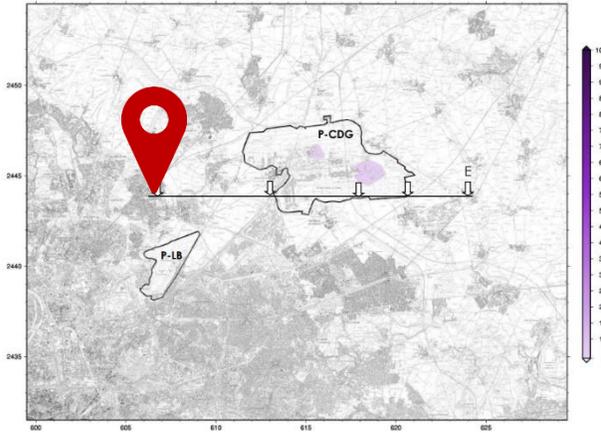
→ **99,7%** de la commune de Gonesse est concernée par des nuisances sonores liées aux plateformes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget.

CARACTÉRISTIQUES DU BRUIT SUR GONESSE :

- > Niveaux de bruit sur 24h et en période de nuit (22h-6h) supérieur aux normes fixées par l'OMS et par la réglementation française pour les bruits aériens
- > Présence marquée du bruit aérien (données traitées depuis 2012) :
 - Bruit aérien constant au fil des mois et tous les jours de la semaine → **Pas de limitation de l'exposition lors des périodes avec une sensibilité plus forte (weekend, été).**
 - Dépassement tous les ans du nombre d'événements bruyants par jour fixés par l'ACNUSA → **Exposition à de nombreux « événements » bruyants de courte durée qui favorisent le dérangement de la population.**
- > Impact sanitaire :
 - Nuisances sonores sont une source avérée de **gêne** et de **trouble du sommeil** et sont probablement source de **risques cardiovasculaires** et **difficultés d'apprentissage**
 - Sur la commune (étude Bruitparif 2019)
 - Perte de **31,1 mois** en bonne santé par habitant (33,5 à Vaudherland)
 - **22,3 mois** liés aux nuisances aéroportuaires (23,3 à Vaudherland)

Les cartes ci-contre mettent en avant la contribution annuelle des différents polluants des plateformes aéroportuaires en 2019. Plus la couleur tend vers le violet foncé plus cette contribution est forte.

(Source : Bilan 2019 de la qualité de l'air à proximité des plateformes aéroportuaires de Paris CDG et Paris-le Bourget



Légende : - Le repère rouge montre la position du centre ancien Gonesse
 - « P-CDG » spatialise le périmètre de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport Charles de Gaulle
 - « P-LB » spatialise le périmètre de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport du Bourget



CONSTAT :

→ Contribution de la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle et du Bourget sur les polluants atmosphériques peu perceptibles (inférieure à 4%) sur la commune

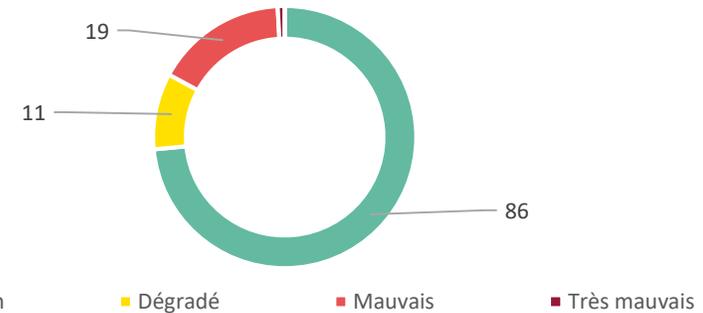
CARACTÉRISTIQUES DE LA QUALITE DE L'AIR SUR GONESSE :

> Niveaux de polluants (Ozone, Benzène, Dioxyde d'Azote, Particules fines) inférieurs aux valeurs réglementaires mais supérieurs pour certains aux recommandations de l'OMS (particules fines) → Depuis 2012 les valeurs réglementaires sont respectées.

> Contribution de la plateforme aéroportuaire n'est pas significative sur les oxydes d'azote, et les particules fines pour la commune. → La pollution atmosphérique sur la commune est davantage liée au trafic routier et au « bruit » de fond de la métropole du Grand Paris.

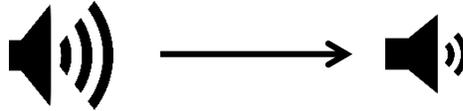
> Indice de qualité de l'air sur la commune : globalement moyen

Répartition annuelle de l'indice global ATMO par qualificatif en nombre de jours (2022)



> Impact sanitaire :

- Effets respiratoires ou cardiovasculaires
- Sur la commune :
 - Appartient à la zone sensible d'Ile de France avec un besoin d'actions en faveur de la qualité de l'air



BRUIT

ECHELLE VILLE :

- > Favoriser la pratique des modes doux / actifs et le recours au transports en commun (réduction des émissions sonores)

ECHELLE ILOT :

- > Travail sur les formes urbaines pour **favoriser les écrans acoustiques** et le **maintien de cœurs d'îlots « calmes »**
- > Travail sur les **ambiances sonores** avec la mise en place d'éléments permettant de détourner l'attention du bruit aérien (fontaine, feuillage dense)
- > Conservation de la **pleine terre** dans les îlots urbains
- > Travail sur la **végétalisation**

ECHELLE BATIMENT :

- > Amélioration des **performances acoustiques** du bâtiment (isolation)
- > **Eloignement des pièces calmes** (chambres) des axes routiers
- > **Performance de la ventilation** (naturelle ou artificielle) pour réduire les besoins d'ouverture des fenêtres



QUALITE DE L'AIR

ECHELLE VILLE :

- > Favoriser la pratique des modes doux / actifs et le recours au transports en commun (réduction des émissions de polluants)

ECHELLE ILOT :

- > Travail sur les formes urbaines pour favoriser l'**éloignement** des bâtiments les plus sensibles ou des habitations **des axes routiers** (environ 10m)
- > Travail sur les formes urbaines pour favoriser : la **circulation de l'air** ou au contraire **constituer un écran** pour protéger les zones sensibles des sources d'émissions
- > Travail sur la **végétalisation** (faire attention à ne pas favoriser les concentrations de polluants sous les arbres)

ECHELLE BATIMENT :

- > **Performance de la ventilation** (naturelle ou artificielle)
- > **Positionnement des ouvrants et des prises d'air neuf** sur le côté le moins exposé aux pollutions
- > Favoriser l'**isolation thermique** des logements (réduction des besoins de chauffage > limitation des émissions)
- > Utilisation de matériaux, peintures, colles, solvants adaptés

PRATIQUES :

- > Sensibilisation de la population (aération nécessaire, utilisation de produits peu polluants)